

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAIS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à Yohan GAILLARD
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT**

### **22SE1312-16 | Restauration scolaire - Avenant à la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu la décision du Maire n°22DG-096 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1er janvier 2023,

Considérant l'avis du Comité consultatif « Ville attentive à tous et à toutes » du 6 décembre 2022,

Considérant le projet d'avenant à la convention entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé portant sur les tarifs de la restauration collective appliqués aux enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé à compter du 1 er janvier 2023.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS-DE-CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a bridge, and a river.